



N° DEL23_048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2023

Le jeudi 22 juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOuari, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Claude BENHAÏM donne procuration à Thibault PETIT, Christine DENIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Landry PERQUIS, Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Uriell MARQUEZ donne procuration à Miloud GOUAL, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absent :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Landry PERQUIS

Objet : Rapport annuel 2022 relatif au Contrat de Ville

En application de l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville afin que chacune d'elle puisse émettre un avis.

Le contenu du rapport doit faire état de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, retracer les actions menées au bénéfice des habitants du quartier et déterminer des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Le rapport 2022 souligne que l'année a été marquée par une phase d'évaluation visant à l'élaboration du prochain contrat de ville. Cette période d'évaluation a eu pour objet de tirer les enseignements de la période de contractualisation de définir les nouveaux enjeux apparus durant le contrat de ville 2015-2023 et de préparer la nouvelle contractualisation.

Le rapport présente également, sur la base d'éléments de diagnostic chiffrés, les caractéristiques et dénominateurs communs caractérisant les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) du territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis tout en rappelant l'ensemble des leviers financiers spécifiques. A ce titre, la Commune a notamment pu bénéficier dans le cadre des appels à projets Contrat de Ville, de 29 000 € de subvention de l'Etat pour la mise en œuvre des actions portées par ses services et de 98 500 € au titre de son Programme de Réussite Educative (via le CCAS). Des appels à projets spécifiques (quartiers d'été, Ville, Vie, Vacances) ou le dispositif d'abattement TFPB sont venus compléter ses moyens financiers en direction des habitants du QPV.

Le rapport valorise enfin les actions portées localement par les communes et la Communauté d'Agglomération. Concernant la Commune, il met en avant le déploiement des différents dispositifs découlant du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ; lesquels visent à mettre en œuvre, dans une logique partenariale, une politique locale de sensibilisation, de sécurité, de prévention de la délinquance et de soutien accru à la parentalité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis positif sur ce rapport 2022.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-2,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le rapport annuel 2022 annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis positif sur le rapport annuel du Contrat de Ville 2022,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT- AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 26/06/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 23 juin 2023